



ICAN 2017
NOBEL
PEACE
PRIZE
FRANCE

**APPEL DES VILLES ET DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES POUR
SOUTENIR LE TRAITÉ SUR
L'INTERDICTION DES
ARMES NUCLÉAIRES**

Janvier 2024

ICAN France

187, montée de Choulans

69005 Lyon

coordination@icanfrance.org

Tél : +33 (0)4 78 36 93 03

<http://icanfrance.org>



POURQUOI LES VILLES ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ?

Les maires et les président.e.s de départements et de régions sont aux premières loges des défis de notre siècle (pauvreté, santé, changement climatique...) et ils/elles ont compris que les réponses ne peuvent pas se trouver dans une démarche solitaire. Ces élu.e.s ont ainsi été les premiers à engager des programmes d'actions (Agenda 21) pour lutter contre le dérèglement climatique. Face aux problématiques mondiales, ils ont souvent été en première position, car les élu.e.s savent que cette pression positive au niveau local, aura un effet au niveau national et international. En retour, chaque avancée internationale aura un effet positif pour ses concitoyens.

Les villes et les collectivités territoriales sont les principales cibles des armes nucléaires. **Cette réalité doit tous nous interpeller.** En cas de détonation nucléaire (peu importe sa localisation à travers le monde), c'est l'ensemble de la communauté internationale qui en subira les conséquences humanitaires, sanitaires et environnementales pour une durée indéfinie. L'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) le 7 juillet 2017, par une écrasante majorité des États membres de l'ONU et son entrée en vigueur le 22 janvier 2021 sont des avancées sans précédent pour mettre fin à la menace de ces armes de destruction massive. La création d'une interdiction globale — 78 ans après les destructions des villes d'Hiroshima et de Nagasaki — va enfin permettre de faire avancer les processus de désarmement nucléaire, et sortir des mythes (voir page 5).

Les élu.e.s des villes et des collectivités territoriales ont une pleine responsabilité pour assurer la sécurité publique, économique, culturelle et environnementale. La crise du Covid a montré leur rôle essentiel (parfois avant l'action de l'État) sur l'action sanitaire pour protéger, aider et accompagner la population. Chacune des politiques réalisées a eu pour objectif que les concitoyens vivent dans les meilleures conditions possible. **Un.e élu.e responsable ne peut donc pas ignorer une menace, c'est son devoir d'agir.**

Aucune villes et collectivités territoriales ne devraient être ciblées par des armes de destruction massive qui viendront détruire des écoles, des musées ou encore des hôpitaux. Des biens que des politiques publiques auront longuement mis en place par des efforts humains et financiers importants. Les conséquences sur une ville moderne seraient catastrophiques.

La seule façon efficace de faire face à ce danger potentiel est d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires. En soutenant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, **les maires, les président.e.s de métropoles, de départements et de régions** affirment donc le droit des habitants de leur ville à vivre dans un monde libre de la menace nucléaire. D'ailleurs, ce droit est souhaité par une majorité de Français-es, comme de la population européenne.

Ces élu.e.s peuvent aider à la naissance d'une prise de conscience nationale de la nécessité de se protéger de ces armes de destruction massive. Ils ont su le faire, par exemple, en utilisant moins (ou plus du tout) de pesticides, d'engrais, de produits chimiques dans les mobiliers urbains, d'OGM dans les cantines scolaires. Ces initiatives n'ont qu'un but : renforcer la sécurité des citoyens... **Les villes, départements et régions peuvent être un véritable moteur influent pour mettre fin à la nouvelle course aux arsenaux nucléaires et engager définitivement un processus d'élimination totale.**

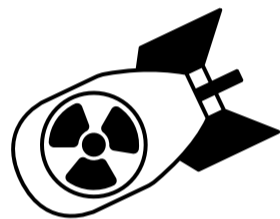
Les armes nucléaires représentent **une menace inacceptable** pour les populations. C'est pour cette raison que le **Traité sur l'interdiction des armes nucléaires** a été adopté le 7 juillet 2017, et est entré en vigueur le 22 janvier 2021.

Depuis cette date, **les armes nucléaires sont illégales** au regard du droit.

LES MAIRES

Face aux problématiques mondiales, **les maires ont souvent été en première position**, les élu.e.s municipaux savent que cette pression positive au niveau local, aura un effet au niveau national et international.

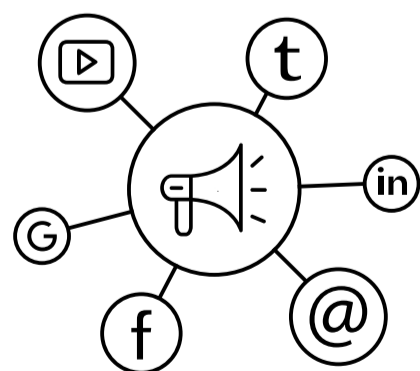
Ils ont **une pleine responsabilité** pour assurer la sécurité publique, économique, culturelle et environnementale.



LA SIGNATURE

En souscrivant à l'Appel des villes de notre Campagne ICAN, les villes et les communes peuvent **faire entendre leur voix** pour aider à créer un mouvement de soutien envers cette nouvelle norme du droit international.

L'engagement de la ville peut être assuré par une **délibération** (voir annexe) soumise au conseil municipal ou par la **simple signature du maire** de la ville.



LES VILLES ET LES COMMUNES

Les villes et les communes : sont les principales cibles des armes nucléaires. **Cette réalité doit tous nous interpeller.**

La seule façon efficace de faire face à ce danger potentiel est d'interdire et d'éliminer les armes nucléaires. En soutenant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les maires affirment le droit des habitants de leur ville à vivre dans **un monde libre de la menace nucléaire.**



LA COMMUNICATION

Les villes peuvent être **un véritable moteur** pour aider à mettre fin à la nouvelle course aux armements nucléaires et pour **engager définitivement un processus d'élimination total.**

Communiquez (via votre site internet ou publications) cette action positive auprès de votre population. D'abord pour les informer de votre souhait de les **protéger contre la menace nucléaire**, ensuite pour permettre d'engager un **débat.**

ICAN France peut vous accompagner dans l'**invitation à la réflexion** (à travers des ciné-débats, expositions...) avec vos habitants.

L'APPEL DES VILLES ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les armes nucléaires représentent une **menace inacceptable** pour les populations à travers le monde. C'est pour cette raison que le 7 juillet 2017 aux Nations unies, 122 États ont voté en faveur de l'adoption du **Traité sur l'interdiction des armes nucléaires**.

Tous les gouvernements sont à présent invités à signer et ratifier cet accord mondial crucial qui interdit l'utilisation, la production, le stockage, la menace d'emploi, le commerce et le financement des armes nucléaires et ouvre la voie à leur élimination totale. Le 24 octobre 2020, le seuil nécessaire des 50 ratifications minimum a été atteint assurant « 90 jours après » (article 15), son entrée en vigueur. Depuis le 22 janvier 2021, **les armes nucléaires sont illégales** au regard du droit international humanitaire.

En souscrivant à cet Appel promu par ICAN, les villes et les collectivités territoriales peuvent faire entendre leur voix pour aider à créer un mouvement de soutien envers cette nouvelle norme du droit international.

Une proposition de vœux pour entériner cet Appel peut être soumis au conseil de votre collectivité (voir pages 14 et 15) ou la simple signature du maire de la ville assure aussi un engagement de la ville.

« Notre ville / collectivité territoriale est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

Adhésion de la ville / collectivité territoriale de

le

Renvoyez nous par courrier cet Appel

- Courrier : ICAN France, 187 montée de Choulans, 69005 Lyon, France
- E-mail : coordination@icanfrance.org

Merci de nous faire parvenir une photo de la signature du document, nous pourrons l'utiliser à travers nos outils de communications.

LES MYTHES SUR L'ARME NUCLEAIRE

1

« L'arme nucléaire permet de maintenir la paix »

VRAIMENT ? L'arme nucléaire n'a pas empêché de nombreux conflits impliquant des puissances nucléaires (guerre des 6 jours, Inde/Pakistan...). Il n'existe aucune preuve que cette arme ait permis de maintenir la paix dans le monde. Au contraire, elle a souvent été à l'origine de conflits (crise de Cuba, crise des euro-missiles...) et d'accidents (Palomarès, Thulé...).



2

« L'arme nucléaire assure l'indépendance de la France »

VRAIMENT ? La France détient, en 2023, près de 300 ogives nucléaires. Un nombre qu'elle n'aurait pu atteindre sans le partenariat continu des États-Unis (pour bénéficier des systèmes GPS ou encore des miroirs du laser mégajoule) et du Royaume-Uni (pour développer la bombe H en 1967). La France a été, et reste, dépendante de ses deux alliés !

3

« La dissuasion nucléaire est légale et efficace »

QUID DU DROIT INTERNATIONAL ? Pour que la dissuasion fonctionne, elle doit être crédible. Cela signifie que la France est prête - à tout moment - à faire usage de l'arme atomique, y compris en premier (doctrine de « l'ultime avertissement »). En d'autres termes, cela signifie que la France est prête - à tout moment - à s'affranchir des règles du droit international humanitaire et du droit international (notamment le TIAN), en faisant usage de l'arme nucléaire. Engendrant un risque permanent de destruction des populations et de leur environnement.



LES MYTHES SUR L'ARME NUCLEAIRE

4

« La dissuasion nucléaire française ne coûte “pas cher” »

FAUX ! En 2019 la dépense publique consacrée à la dissuasion nucléaire était de 4,45 milliards €. Ce coût est de 6,35 Mds € en 2024 et il sera en moyenne de 7,6 Mds € jusqu'en 2030 ! Une dépense inutile pour un système d'arme interdit par le droit international, et dont la modernisation et le renouvellement entraînent une course aux armements et une peur de la guerre nucléaire. D'autant plus que les coûts réels, tels que la gestion des déchets, ne sont pas pris en compte dans ces dizaines de milliards.



5

« L'arme nucléaire est une arme comme une autre »

PAS VRAIMENT... La Cour internationale de justice a affirmé en 1996 que l'utilisation des armes nucléaires est contraire aux principes fondamentaux du droit international humanitaire, tels que les principes de distinction (entre militaires et civils), de proportionnalité ou d'interdiction de causer des maux superflus. De plus, depuis le 22 janvier 2021, l'emploi de l'arme nucléaire, la menace d'emploi mais aussi toute forme d'assistance constituent une violation du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.



6

« La France est au Conseil de sécurité grâce à l'arme nucléaire »

ÉTONNANT... Le Conseil de Sécurité a été institué en 1945. Seuls, alors, les États-Unis détenaient l'arme nucléaire. La France n'en dispose que depuis 1960 ! Affirmer que le titre de membre permanent au Conseil de Sécurité, ou la puissance d'un État, repose sur la détention de l'arme nucléaire, c'est promouvoir la prolifération nucléaire et nier la réalité de notre époque.



LA FRANCE ET LES ARMES NUCLÉAIRES

Les chiffres de la dissuasion nucléaire française



La politique de dissuasion de la France repose sur un **arsenal de 300 armes** nucléaires emportées par les composantes sous-marines et aériennes.



En 2024, la France va investir **6,35 milliards €** dans l'armement nucléaire, soit **12 081 €** dépensés chaque minute. Une dépense qui va encore augmenter sur les prochaines années, en raison d'une poursuite de l'augmentation annuelle du budget dissuasion.

Ces engagements financiers, réalisés en raison des programmes de modernisation et de renouvellement des composantes nucléaires, montrent que la France, depuis son accession (1992) au Traité de non-prolifération (TNP), ne respecte ni la lettre ni l'esprit de ce traité.

LA DISSUASION NUCLÉAIRE FRANÇAISE

La dissuasion, soit la menace d'emploi d'arme nucléaire, est interdite par le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). En effet, cette politique de défense implique la mise en œuvre d'une menace permanente d'emploi d'armes nucléaires (arme de destruction massive) sur un ou plusieurs États, créant un climat constant d'insécurité.

Pour que cette politique de dissuasion fonctionne, elle doit être vue et perçue par les adversaires de la France comme crédible. Une crédibilité qui doit être :

- militaire et qui se traduit par des exercices ;
- budgétaire par les moyens alloués pour mettre en œuvre les forces nucléaires ;
- politique, avec des discours affirmant la volonté de mettre en œuvre des armes nucléaires, en visant délibérément des populations civiles, et ce en pleine conscience de ne pas respecter le droit international humanitaire. En effet une arme nucléaire a bien pour objectif de créer des dommages inacceptables en détruisant des villes.

LA POLITIQUE DE LA CHAISE VIDE

La politique de la « chaise vide » dans les enceintes du désarmement est une vieille habitude de la diplomatie française. Paris laissa ainsi vide son siège à la Conférence du comité des dix (1960-1962) puis du Comité des dix-huit puissances (1962-1969). Il faudra attendre 1979 pour que la diplomatie française rejoigne enfin la toute nouvelle Conférence du désarmement.

Dans le cadre de l'Initiative humanitaire (2011/2016), qui aboutit à l'adoption du TIAN, la France a aussi joué la carte de la chaise vide lors des trois conférences intergouvernementales (2013 et 2014) sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires, lors des deux Groupes de travail onusien à composition non limitée (2014 et 2016) visant à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire et lors des négociations à l'ONU (mars, juin et juillet 2017) du traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES (TIAN)

Les armes nucléaires menacent la survie même de l'humanité et de l'écosystème de notre planète. Les armes nucléaires ont toujours été immorales et illégitimes. Depuis le 22 janvier 2021, elles sont également illégales à tous égards avec l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Cet accord historique — adopté aux Nations unies en 2017 avec le soutien massif de la communauté internationale — constitue le premier traité mondial en vigueur qui interdit catégoriquement les instruments de guerre les plus destructeurs et les plus inhumains jamais créés. C'est également le premier traité établissant un cadre vérifiable et irréversible pour éliminer les armes nucléaires et pour soutenir les victimes de leurs utilisations et de leurs essais.

En 1968, le Traité de non-prolifération nucléaire (TNP) interdisait déjà la fabrication d'armes nucléaires à de nouveaux États, mais n'imposait pas d'interdiction concernant par exemple le financement, la politique de dissuasion ou encore leur usage ou possession aux États l'ayant déjà. De plus, les différents traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires adoptés depuis 1967 n'interdisent ces armes que dans certaines régions spécifiques. Le TIAN comble un vide juridique majeur du droit international. Avant son entrée en vigueur, les armes nucléaires étaient les seules armes de destruction massive qui n'étaient pas soumises à un traité d'interdiction, malgré l'étendue catastrophique et persistante des dommages qu'elles peuvent infliger en cas d'emploi.

Le 7 juillet 2017, le TIAN est adopté par 122 États, après de longues négociations au siège des Nations Unies à New York. Un tournant dans l'histoire de l'humanité. Cependant, la France, comme toutes les autres puissances nucléaires, a boudé les négociations.

Le 22 janvier 2021, le traité entre en vigueur et a désormais force de loi internationale. Pour la première fois, les armes nucléaires sont soumises à une interdiction totale.

La première réunion des États parties au TIAN s'est tenue en juin 2022, avec une prise de décisions importantes pour la mise en œuvre, l'institutionnalisation et l'universalisation de cette nouvelle norme internationale. Une seconde réunion a également été réalisée du 27 novembre au 1er décembre 2023 au siège des Nations Unies à New York.

POURQUOI LE TRAITÉ A UNE SI GRANDE IMPORTANCE ?

- Ce traité affirme que les armes nucléaires sont des armes de destruction massive capables de causer des conséquences humanitaires catastrophiques en cas d'emploi volontaire ou accidentel ;
- Les acteurs nucléaires doivent désormais se justifier sur la possession d'armes illégales sur la scène internationale ;
- Le TIAN agit aussi dans les États non-parties. En effet, il interdit le financement des systèmes d'armes nucléaires. Les institutions financières décident de ne pas investir dans les « armes controversées », c'est-à-dire, des armes interdites par les lois internationales. Les armes nucléaires entrent aujourd'hui dans cette catégorie, entraînant des désinvestissements déjà en Allemagne, en Belgique, au Japon... ;
- Le TIAN a permis d'engager un processus pour aider les victimes des essais nucléaires et pour engager une réhabilitation des anciens sites d'essais nucléaires.

GUIDE PRATIQUE

LE TRAITÉ SUR L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES



Préambule

24 paragraphes

Les mentions importantes à retenir sont :

- La reconnaissance des **conséquences humanitaires catastrophiques** de toute utilisation d'armes nucléaires.
- La reconnaissance que **tout emploi d'armes nucléaires serait contraire aux règles du droit international** applicable dans les conflits armés et inacceptable au regard des principes et règles humanitaires.
- La reconnaissance des **souffrances des hibakushas** et de l'impact disproportionné des activités relatives aux armes nucléaires sur les **populations autochtones**.
- L'importance de la mise en œuvre des **accords multilatéraux de désarmement existants**, dont le Traité sur la non-prolifération (TNP).
- L'importance de **l'éducation à la paix et au désarmement**.



Interdictions

Article 1

Les États parties s'engagent à ne jamais :

- **Mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir, posséder, stocker, transférer, accepter le transfert ou le contrôle d'armes nucléaires.**
- **Employer ou menacer d'employer des armes nucléaires.**
- **Autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires.**

Il est également interdit d'aider quiconque à se livrer à l'une de ces activités prosrites.



Déclarations

Article 2

En adhérant au Traité, chaque État partie doit déclarer :

- S'il a **éliminé de façon irréversible les armes nucléaires** possédées ou détenues par le passé.
- S'il **possède encore des armes nucléaires**.
- Si des **armes nucléaires appartenant à un autre État sont déployées sur son territoire**.

Ces déclarations doivent être communiquées dans les 30 jours suivants l'entrée en vigueur du Traité pour l'État concerné, et sont transmises à l'ensemble des États parties.



Garanties

Article 3

Les garanties demandées sont d'un niveau équivalent à celles demandées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), assurant ainsi, **une grande fiabilité dans le respect du traité et la surveillance des activités de tous les États**.



Vers l'élimination des armes nucléaires

Article 4

Les États possédant des armes nucléaires peuvent rejoindre le Traité de 2 façons :

- **Adhérer puis détruire les armes nucléaires :** l'État élabore un plan d'action avec des échéances précises pour la destruction de son arsenal nucléaire (ce plan sera soumis à l'approbation des États parties).
- **Détruire les armes nucléaires puis adhérer :** une autorité internationale compétente est désignée pour vérifier que la destruction de l'arsenal nucléaire a été complétée de façon irrémédiable.



Obligations positives

Article 6

Les États parties - notamment ceux qui ont réalisé des essais nucléaires - s'engagent à :

- **Fournir une assistance adéquate aux victimes** de l'utilisation ou des essais d'armes nucléaires.
- **Remettre en état l'environnement des zones affectées** par l'utilisation ou les essais des armes nucléaires.

Article 7

Les États parties s'engagent à **coopérer et fournir une assistance internationale** pour soutenir la mise en œuvre du Traité.



Signature, ratification, & entrée en vigueur

Article 13

Le Traité est ouvert à la signature à partir du **20 septembre 2017**.

Article 15

Entrée en vigueur 90 jours après le dépôt du **50ème instrument de ratification**.



Autres dispositions importantes

Article 8

La tenue de **réunions entre États parties** tous les 2 ans et de **conférences d'examen** tous les 6 ans.

Article 12

L'investissement des États parties dans **les efforts de promotion et d'universalisation** du Traité.



SIGNATURE (93 ÉTATS)*

Thaïlande, Saint-Siège, **Togo**, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Comores, le Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Venezuela, Vietnam, **Algérie**, Cuba, Chili, **République centrafricaine**, Cap-Vert, **Brésil**, Autriche, Bangladesh, Bénin, Antigua-et-Barbuda, **Angola, Brunei**, Bolivie, Botswana, Équateur, El Salvador, Fidji, Gambie, **Ghana, Guatemala**, Guyane, Honduras, Indonésie, République démocratique du Congo, **Népal**, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Nigeria, Palau, Palestine, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Saint Vincent et Grenadines, Samoa, Saint-Marin, Afrique du Sud, Malaisie, Malawi, Irlande, Jamaïque, Kiribati, Laos, **Libye, Liechtenstein, Madagascar**, Sao Tomé et Príncipe, Namibie, Mexique, Cambodge, Dominique, Grenade, **Colombie**, Guinée-Bissau, République dominicaine, Myanmar, Sainte-Lucie, Timor-Leste, Seychelles, Trinidad et Tobago, Zambie, Tanzanie, Saint-Christophe-et-Nevis, Nauru, Maldives, Lesotho, Kazakhstan, **Soudan**, Belize, **Mozambique**, Malte, **Zimbabwe, Niger, Burkina Faso, Guinée équatoriale, Barbade, Haïti, Sierra Leone, Djibouti, Bahamas**

**en italique et gras les États qui ont lancé leur processus de ratification*



RATIFICATION (70 ÉTATS)

Thaïlande, Guyana, Saint-Siège, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Palau, Palestine, Samoa, Saint-Marin, Autriche, Îles Cook, Costa Rica, Cuba, Gambie, Mexique, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Vietnam, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Bolivie, Dominique, Équateur, El Salvador, Kazakhstan, Kiribati, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sainte-Lucie, Laos, Panama, Maldives, Afrique du Sud, Trinidad-et-Tobago, Belize, Botswana, Fidji, Lesotho, Namibie, Irlande, Nigeria, Niue, Paraguay, Saint-Christophe-et-Nevis, Malte, Malaisie, Tuvalu, Jamaïque, Nauru, Honduras, Bénin, Cambodge, les Philippines, les Comores, les Seychelles, Chili, Mongolie, Guinée-Bissau, Pérou, Côte d'Ivoire, Congo, Guatemala, Cap vert, Timor-Leste, Malawi, la République Démocratique du Congo, République Dominicaine, Sri Lanka, Sao Tomé et Príncipe



ZOOM SUR CERTAINS ÉTATS MEMBRES DU TIAN

3 États sont membres de l'Union européenne : Autriche, Irlande, Malte ;

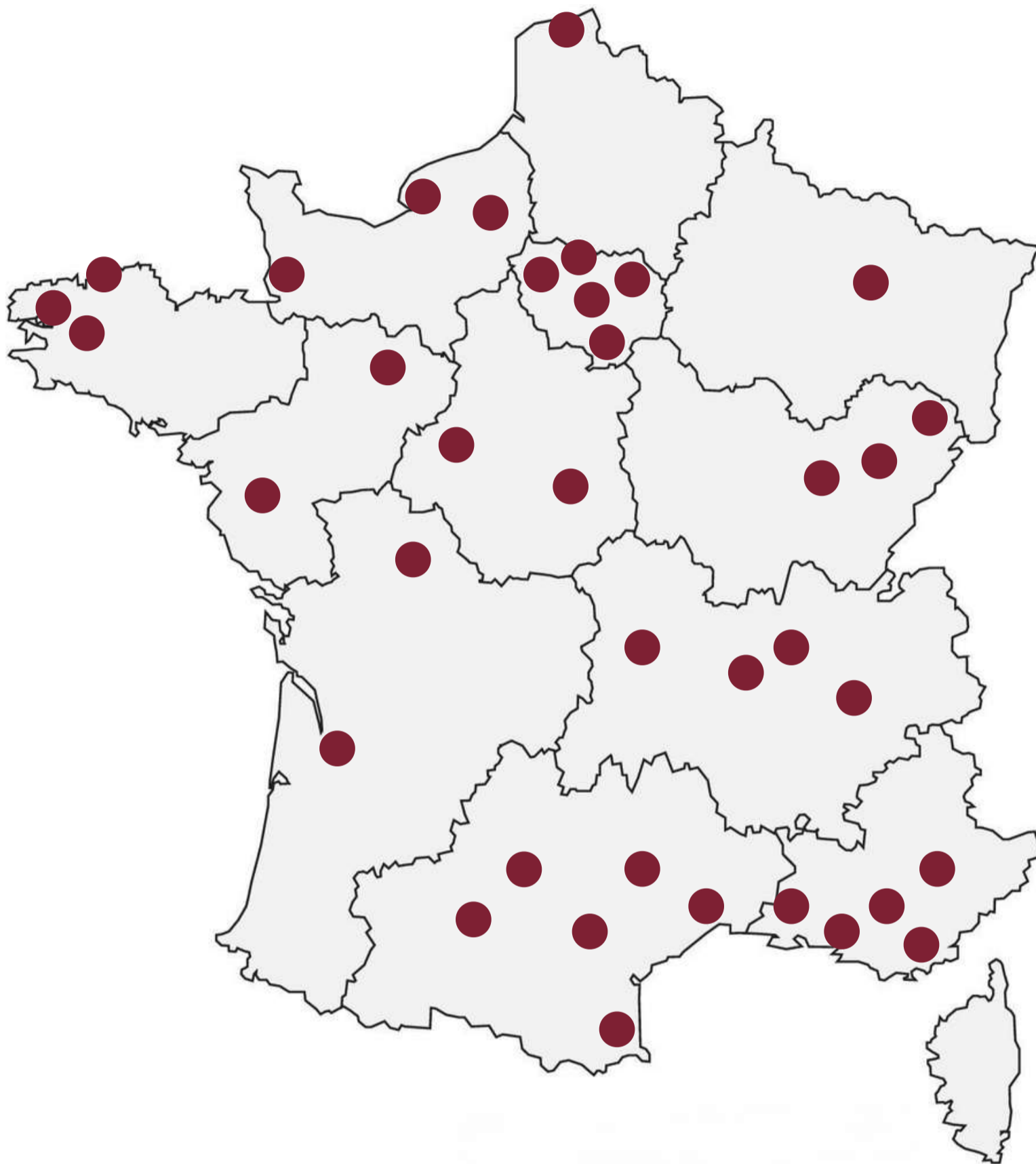
3 États sont sur le territoire européen : Saint-Marin, Saint-Siège, Liechtenstein ;

3 États ont eu des armes nucléaires sur leur territoire : Afrique du Sud, Cuba, Kazakhstan ;

6 États ont un partenariat avec l'OTAN : Autriche, Irlande, Kazakhstan, Malte, Mongolie, Nouvelle-Zélande ;

25 sont membres de la Francophonie (9 signataires, 16 États parties) sur les 54 États et gouvernements membres.

LISTE DES VILLES SIGNATAIRES DE L'APPEL DES VILLES



NOUS COMPTONS EN JANVIER 2024 EN FRANCE 81 VILLES SIGNATAIRES

Entrepierres (04)	Motreff (29)	Vandœuvre-lès-Nancy (54)	Lacabarède (81)
Les Mées (04)	Saint Rivoal (29)	Grande-Synthe (59)	Penne (81)
Reillanne (04)	Lasseran (32)	Cournon-d'Auvergne (63)	Carnoules (83)
Sainte-Tulle (04)	Bègles (33)	Pont-du-Chateau (63)	Entraigues-sur-la-Sorgue (84)
Thoard (04)	Bordeaux (33)	Alénya (66)	Poitiers (86)
Millau (12)	Montpellier (34)	Belesta (66)	Danjoutin (90)
Fontvieille (13)	Saint-Pierre-des-Corps (37)	Brouilla (66)	Grigny (91)
Graveson (13)	Tours (37)	Cabestany (66)	Bagneux (92)
Le Rove (13)	Grenoble (38)	Elne (66)	Colombes (92)
Noves (13)	Saint-Martin-d'Hères (38)	Lyon (69)	Gennevilliers (92)
Port-de-Bouc (13)	Salaise-sur-Sanne (38)	Saint-Germain-au-Mont-d'Or (69)	Malakoff (92)
Saint-Rémy-de-Provence (13)	Amange (39)	Vénissieux (69)	La Courneuve (93)
Septèmes-les-Vallons (13)	Rans (39)	Villeurbanne (69)	Champigny-sur-Marne (94)
Saint-Germain-du-Puy (18)	Saint-Etienne (42)	Allones (72)	Fontenay-sous-Bois (94)
Lannion (22)	Saint-Just-Saint-Rambert (42)	PARIS (75)	Gentilly (94)
Saint-Quay-Perros (22)	Corcoué sur Logne (44)	Gonfreville-l'Orcher (76)	Ivry-sur-Seine (94)
Besançon (25)	Saint-Herblain (44)	Carrières-sous-Poissy (78)	Nogent-sur-Marne (94)
Saint-Pierre-du-Vauvray (27)	Granville (50)	Trappes (78)	Villejuif (94)
Berrien (29)	Essey-lès-Nancy (54)	Carmaux (81)	Bezons (95)
Carhaix-Plouguer (29)	Tomblaine (54)	Cordes-sur-Ciel (81)	Montigny-lès-Cormeilles (95)
Morlaix (29)			

ZOOM SUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES SIGNATAIRES



LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

27 janvier 2022

La première Collectivité territoriale française à avoir adopté un vœux à la majorité appelant la France à « se joindre au mouvement mondial pour l'élimination progressive et multilatérale des armes nucléaires en signant et en ratifiant le TIAN ».

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

LA MÉTROPOLE DU GRAND LYON

25 septembre 2023

Première métropole de France à avoir adopté un vœu « Appel des Villes et Collectivités territoriales pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) ».



ASSEMBLÉE DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

28 septembre 2023

adopte une résolution « relative au soutien au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) ».

seine · saint · denis
LE DÉPARTEMENT

LE DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS

19 octobre 2023

adopte la résolution « contre la prolifération des armes nucléaires et pour le respect du droit international ».

LES 772 VILLES SIGNATAIRES DE L'APPEL



Allemagne (69 villes)

Berlin, Cologne,
Dortmund, Munich



Australie (41 villes)

Canberra, Brisbane,
Melbourne, Sydney



Belgique (130 villes)

Bastogne, Bruges,
Mesen, Ypres



Canada (19 villes)

Ottawa, Montréal,
Toronto, Vancouver



Espagne (66 villes)

Barcelone, Saint-
Jacques-de-Compostelle



États-Unis (72 villes)

Washington DC, Los
Angeles, New York



France (81 villes)

Paris, Lyon, Montpellier,
Poitiers, Tours



Grèce (64 villes)

Almiros, Delphe,
Thessalonique, Tilos



Italie (85 villes)

Albe, Bologne, Modène,
Parme, Vinci



Japon (2 villes)

Hiroshima, Nagasaki



Luxembourg (13 villes)

Luxembourg,
Dudelange, Remich



Norvège (75 villes)

Oslo, Bergen
Lillehammer, Skien



Pays-Bas (8 villes)

Amsterdam, Beverwijk,
Groningue, Rotterdam



Royaume-Uni (31
villes)

Édimbourg, Glasgow,
Lancaster, Manchester



Suisse (7 villes)

Berne, Bâle, Genève,
Lucerne, Zurich

MAIS AUSSI

Argentine : Bahía Blanca, Mar del Plata

Finlande : Helsinki

Portugal : Évora

Turquie : Findıklı Municipality

Croatie : Biograd na Moru, Umag

Inde : Kannur

Suède : Göteborg

États des États-Unis : Californie, Oregon, New Jersey, Maine, Rhode Island

PROPOSITION DE VOEU

VU le vœu qui lui est soumis, à savoir : signer L'appel des Villes pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires,

VU l'article 55 de la Constitution qui dispose que « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois »,

VU le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) — signé et ratifié par la quasi totalité des États membres de l'ONU, dont la France en 1992, à l'exception de la Corée du Nord, de l'Inde, d'Israël, du Pakistan, du Soudan du Sud —, qui stipule dans son article VI que « chacune des parties au Traité s'engage à poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et au désarmement nucléaire et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace »,

VU que le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) — adopté le 7 juillet 2017 par l'Assemblée générale des Nations Unies, par une écrasante majorité de 122 États, et dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 22 janvier 2021 — met en œuvre l'article VI du TNP (susvisé) et stipule en son article 1 que « Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :

- mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ;
- transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;
- accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs ;
- employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires ;
- aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État partie du présent Traité ;
- autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. »

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité qui concerne entre autre la prévention des accidents et des pollutions. L2212-2 alinéas 5 stipulant de plus que le maire doit « prévenir, par des précautions convenables, [...] les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature »,

ATTENDU que l'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'Humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945), et plus de 2 000 fois à travers des essais souterrains et atmosphériques, entraînant des conséquences humanitaires et environnementales importantes toujours d'actualité,

ATTENDU que l'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur,

ATTENDU que toute détonation nucléaire aurait des conséquences humanitaires et environnementales catastrophiques immédiates pour l'ensemble des États de la planète, et un impact pour les générations futures,

ATTENDU que le budget de 53,7 milliards d'euros engagés par la France, sur la seule période 2024-2030, selon la loi de programmation militaire, pour la modernisation et le renouvellement de l'arsenal nucléaire de la France vont à l'encontre de l'article 26 de la Charte des Nations Unies qui stipule que pour « favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales », il est nécessaire de ne détourner « vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde »,

ATTENDU que, pour faire face à ce danger, la communauté internationale a estimé qu'il n'y avait qu'une seule issue possible : leur élimination comme l'indique l'article 6 du TNP susvisé et le TIAN,

ATTENDU qu'à travers notre responsabilité d'élus en charge de la sécurité de la population de notre commune, nous sommes directement concernés par le danger des armes nucléaires qui sont des armes dirigées vers nos centres urbains et les populations civiles de nos villes et communes, et que nous serions dans l'incapacité de prendre en charge les souffrances subies par la population,

CONSIDERANT de plus l'attribution du prix Nobel de la paix à la Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires, ICAN, le 6 octobre 2017.

INDIQUE que nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace.

INDIQUE que le conseil est profondément préoccupé par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde et à notre ville/commune et demande à Madame/Monsieur le Maire / Président.e pour préserver l'avenir de notre planète et des générations futures, de rejoindre les nombreux signataires de l'Appel des villes et d'adresser une requête au Président de la République pour que la France adhère au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires : « Notre ville est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous soutenons le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et appelons notre gouvernement à y adhérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur / Madame le Maire à / Président.e de la collectivité à signer l'Appel des Villes incitant le gouvernement Français à adhérer au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.



APPEL DES VILLES DE ICAN



Un appel mondial des villes en faveur du Traité
Nations unies sur l'interdiction des armes nucléaires

À propos de l'Appel
Les armes nucléaires représentent une menace inacceptable pour le monde. C'est pour cette raison que le 7 juillet 2017 aux Nations unies, en faveur de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les villes sont à présent invitées à signer et ratifier cet accord mondial qui interdit la production et le stockage des armes nucléaires et ouvre la voie à leur élimination. En répondant à cet appel promu par ICAN, les villes peuvent faire un geste important de soutien envers le Traité.

L'Appel
préoccupée par la lourdeur de la tâche. Nous sommes convaincus que de ce...

CONTACTS



+33.(0)4.78.36.93.03



coordination@icanfrance.org



icanfrance.org



187, montée de Choulans, 69005 Lyon



ICAN France - Campagne internationale pour abolir les armes nucléaires



@icanfrance



@ICAN_France



ICAN France



ICAN 2017
NOBEL
PEACE
PRIZE
FRANCE